

## TABLEAU COMPARATIF: CONTRIBUTION PARENTALE

### AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES VS AIDE SOCIALE (2007)

<p><b>AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (AFE) EXEMPTION</b>  <b>13. Si les parents de l'étudiant ne vivent plus ensemble</b>, leur contribution est établie en ne considérant <b>que les revenus du parent chez qui l'étudiant réside ou a résidé en dernier lieu</b> 11 755\$ (ce montant est indexé annuellement, en 2010, c'est 12931\$).</p>	<p><b>AIDE SOCIALE</b>  <b>153. (vg. 07-07-01) EXEMPTION</b>                  2° <u>si les parents ne cohabitent pas</u> :  <b>12 210 \$ pour chacun des parents</b> (montant non indexé depuis 2007).</p>															
<p>% appliqué aux revenus disponibles à diviser par 12 mois:                  supérieur à      sans excéder</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">De : 0 \$</td> <td style="width: 33%;">8 000 \$</td> <td style="width: 33%;">0 %</td> </tr> <tr> <td>De : 8 000 \$</td> <td>44 000 \$</td> <td>19% (6840\$)</td> </tr> <tr> <td>44 000 \$</td> <td>54 000 \$</td> <td>29% (6840. + 2900)</td> </tr> <tr> <td>54 000 \$</td> <td>64 000 \$</td> <td>39% (9740 + 3900)</td> </tr> <tr> <td>64 000\$</td> <td></td> <td>49% (13640. + 49% pour le reste)</td> </tr> </table>	De : 0 \$	8 000 \$	0 %	De : 8 000 \$	44 000 \$	19% (6840\$)	44 000 \$	54 000 \$	29% (6840. + 2900)	54 000 \$	64 000 \$	39% (9740 + 3900)	64 000\$		49% (13640. + 49% pour le reste)	<p>% unique 40%, Exemple :</p>
De : 0 \$	8 000 \$	0 %														
De : 8 000 \$	44 000 \$	19% (6840\$)														
44 000 \$	54 000 \$	29% (6840. + 2900)														
54 000 \$	64 000 \$	39% (9740 + 3900)														
64 000\$		49% (13640. + 49% pour le reste)														
<p><b>COMPARAISON</b></p> <p><b>SITUATION A :</b>                  FAMILLE COMPOSÉ D'UN SEUL PARENT VIVANT :                  REVENU : 20 210\$                  AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES : EXEMPTION DE BASE : 11 755\$ + 8 000\$ DE REVENU disponible = 19 755\$                  AIDE SOCIALE : EXEMPTION DE BASE 12 210\$  <b>CONTRIBUTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ AFE = 20 210\$ - 19 755 = 455\$ X 19% = 86.45 / 12 mois = 7.20/mois</li> <li>○ Aide sociale : 20 210\$ - 12 210\$ = 8 000\$ X 40% = 3 200\$ / 12 mois = 266.67/mois</li> </ul> <p><b>SITUATION B :</b>                  FAMILLE COMPOSÉ DE 2 PARENTS NE VIVANT PAS ENSEMBLE :                  REVENU DE CHAQUE PARENT : 20 210\$                  AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES : comme le seul revenu considéré est celui d'un seul parent, même calcul que la situation A                  AIDE SOCIALE : EXEMPTION DE BASE 12 210\$ pour chacun des parents. Au 1<sup>er</sup> juillet, les revenus des 2 parents seront considérés. La contribution parentale sera donc de 533.33/mois  <b>CONTRIBUTION :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ AFE = 20 210\$ - 19 755 = 455\$ X 19% = 86.45 / 12 mois = 7.20/mois</li> <li>○ Aide sociale : 20 210\$ - 12 210\$ = 8 000\$ X 40% = 3 200\$ X 2 parents / 12 mois = 533.33</li> </ul> <p><b>Le parent devant contribuer pour 6400\$ à l'AFE aura un revenu brut de 53 555\$ (41 800\$ + 11 755\$ d'exemption de base). À l'aide sociale, si un seul parent vit, avec des revenus de 28 210\$, il contribuera pour le même montant soit 6 400\$.</b></p>																

## Amour = appauvrissement pour les personnes assistées sociales Réalité 2010

	<b>Prestation de base</b> par mois	<b>TVQ</b> par mois	<b>Montant total</b> par mois
1 adulte seul sans contraintes à l'emploi	567\$	25,08\$	592,08\$
2 adultes en « vie maritale » sans contraintes à l'emploi	878\$	29,83\$	907,83\$
1 adulte avec contraintes sévères à l'emploi	862\$	25,08\$	887,08\$
2 adultes en « vie maritale » avec contraintes sévères à l'emploi	1289\$	29,83\$	1318,83\$

Argent volé par le gouvernement pour 2 adultes en couple sans contraintes à l'emploi :

$567\$ \times 2 = 1134\$ - 878\$ = 265\$/\text{mois} \times 12 = 3180\%$  par année de moins dans un budget pour un couple sans contraintes à l'emploi

Argent volé par le gouvernement pour 2 adultes en couple avec contraintes sévères à l'emploi :

$(862\$ \times 2) = 1722\$ - 1289.\$ = 433\$/\text{mois}$

$= 5196.\$$  par année de moins dans un budget pour un couple avec contraintes sévères à l'emploi

### Le cas des conjointEs d'étudiantEs :

	<b>Prestation de base</b> par mois	<b>TVQ</b> par mois	<b>Montant total</b> par mois
1 conjointE d'étudiantEs sans contraintes à l'emploi	157\$	14,92\$	171,92\$
1 conjointE d'étudiantEs avec contraintes sévères à l'emploi	436\$	14,92\$	450,92\$

Pour sa part, la personne qui est étudiante recevra un chèque de  $743\$/\text{mois} \times 12 = \mathbf{8\ 916\$}$ .

### Le mariage pour deux personnes étudiantes :

Lorsque deux étudiantEs se marient, il et elle recevra chacunE un chèque de  $743\$/\text{mois}$  soit un revenu mensuel de  $1486\$ \times 12 = \mathbf{17\ 832\$}$  par année.

### L'identification conjoint à l'aide sociale :

- 2 adultes en « vie maritale » sans contraintes à l'emploi ont comme revenu mensuel  $878\$ \times 12 = \mathbf{10\ 536\$}$  par année
- 2 adultes en « vie maritale » avec contraintes sévères à l'emploi ont comme revenu mensuel  $1289\$\$ \times 12 = \mathbf{15\ 468\$}$  par année
- 2 adultes en « vie maritale » 1 aux études et l'autre à l'aide sociale. Celle ou celui-ci reçoit soit  $157\$$  soit  $436\$$  par mois. Selon la réalité, le revenu de cette personne est de  $\mathbf{1\ 884\$}$  ou de  $\mathbf{5\ 232\$}$  par année. En ajoutant le **revenu annuel** du ou de la conjointe aux études ( $\mathbf{8\ 916\$.}$ ), ces 2 adultes se trouvent avec des revenus de  $(\mathbf{1884\$ + 8916\$}) \mathbf{10\ 800\$}$  ou de  $(\mathbf{5232.\$ + 8\ 916\$}) \mathbf{14\ 148\$}$

**Que ce soit  $17\ 832\$ - 15\ 468\$ - 14\ 148\$ - 10\ 536\$ - 10\ 800\$$  comme revenu annuel pour 2 adultes, c'est indécent.**

**Comment le gouvernement justifie-t-il cette aberration?**

**Comment solidifier nos solidarités pour exiger le respect du droit à un revenu décent?**